



DÉPARTEMENT de la
Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 15 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 021-200000925-20221215-22_12_15_07-DE

DATE DE CONVOCATION

09 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **quinze décembre** à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents :

M. Patrice ESPINOSA ([pouvoir de Mme Zineb HEMAIRIA](#)), M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT ([pouvoir de M. Dominique JANIN](#)), M. Vincent CROUZIER ([pouvoir de Mme Anne-Sophie BOISSON](#)), M. Vincent DAN COURT ([pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI](#)), Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY ([pouvoir de M. Dominique CHOPPIN](#)), M. Martial MATHIRON ([pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON](#)), M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO, M. Martial PARIZOT, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU ([à partir de 18h35](#)), M. Claude VERDREAU.

Étaient excusés :

Mme. Zineb HEMAIRIA ([pouvoir à M. Patrice ESPINOSA](#)), Mme Nathalie ANDREOLETTI ([pouvoir à M. Vincent DAN COURT](#)), M. François BIGEARD ([supplié par M. Benjamin BONIN](#)), M. Benjamin BONIN ([supplié de M. François BIGEARD](#)), Mme Anne-Sophie BOISSON ([pouvoir à M. Vincent CROUZIER](#)), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON ([pouvoir à M. Martial MATHIRON](#)), M. Jean-Marie FERREUX ([supplié par Mme Laurence SCHERRER](#)), Mme Marie-Paule FONTAINE ([suppliée par Mme Evelyne MONNOT](#)), M. Dominique JANIN ([pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT](#)), Mme Evelyne MONNOT ([suppliante de Mme Marie-Paule FONTAINE](#)), Mme Laurence SCHERRER ([suppliante de M. Jean-Marie FERREUX](#)), M. Jérôme THEVENEAU ([jusqu'à 18h35](#)).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BRACHOTTE, 1^{er} Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme.

15/12/2022/07

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 36
PRÉSENTS : 27
VOTANTS : 33

Objet : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 : autorisation au Président

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

En vertu de cet article, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de lui donner l'autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement pour les montants suivants :

• Article 2031	(frais d'études)	9.000,00 €
• Article 20421	(subvts versées privé - mobilier et mat.)	5.000,00 €
• Article 2051	(concessions et droits)	4.100,00 €
• Article 2121	(plantations d'arbres et d'arbustes)	1.200,00 €
• Article 2128	(agencements, aménagements de terrain)	2.000,00 €
• Article 2135	(agencement, aménagement des constructions)	60.000,00 €
• Article 2151	(réseaux de voirie)	12.000,00 €

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

• Article 21538	(autres réseaux)	20.000,00 €
• Article 2158	(autres matériel et outillage)	1.000,00 €
• Article 2183	(matériel de bureau et informatique)	12.000,00 €
• Article 2184	(mobilier)	8.800,00 €
• Article 2188	(autres immobilisations)	27.000,00 €
• Article 2313	(immobilisations en cours : constructions)	600.000,00 €

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} commission réunie le 06 décembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (année N-1), comme inscrit ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à GENLIS, le 16 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 021-200000925-20221215-22_12_15_07-DE



Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER